

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

~~~~~

L'an deux mil vingt-et-un, le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY LE MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de membres présents ou représentés : 15  
Date de convocation : 20/10/2021

**PRÉSENTS** : M. Bruno TAILLANDIER, M. François LEGER, Mme Mireille CHALOPIN, M Stéphane LANDUREAU, Mme Sandra COUTANT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, Mme Christiane LEBERT, M. Fabrice LEVEQUE, Mme Marine MICHAUD, Mme Monique MONTESARDO et M. Dominique MOULINS.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Mathias LOJON (pouvoir à Mme Christiane LEBERT).

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 août 2021.**

### **Ordre du jour – séance du 08 novembre 2021**

1. Avenant aux travaux de rénovation de la Gare de LUCAY-LE-MALE
2. Avenants aux travaux d'extension du Centre de Première Intervention
3. Adhésion au groupement de commandes « Pôle Énergie Centre » pour l'achat d'électricité
4. Mise à disposition du cabinet médical « Ostéopathe » gratuitement un mercredi toutes les 3 semaines à la Société SOBEOR M DUPON pour chaussures orthopédiques
5. Approbation de numérotation supplémentaire de maisons d'habitation dans rues
6. Augmentation des tarifs Cantine scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022
7. Augmentation des tarifs Accueil de Loisirs/Garderie au 1<sup>er</sup> janvier 2022
8. Augmentation des tarifs Concessions cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2022
9. Augmentation des tarifs Location Salle des Fêtes et Gymnase au 1<sup>er</sup> janvier 2022
10. Augmentation des tarifs Location Salle AJC au 1<sup>er</sup> janvier 2022
11. Augmentation des tarifs Service Assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2022

12. Taux horaire d'intervention du personnel et des engins communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022
13. Révision du coût horaire de ménage à la maison médicale au 1<sup>er</sup> janvier 2022
14. Révision des loyers des logements communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022
15. Renouvellement bail précaire de location local commercial à la Société PHIL'S AEROGOMMAGE (Avenant n°2)
16. Demande de garantie d'emprunt SCALIS pour travaux de réhabilitation thermique logements Lotissement de Bel Air
17. Demande de participation Ecole de Musique de LUAY-LE-MALE
18. Demande de subventions
19. Convention à signer avec le cabinet GEOTOP pour la révision du PLU
20. Indre Nature : partenariat intervention école de LUCAY LE MALE sur changements climatiques
21. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) CCEV
22. Vente parcelle AO 721 de 736 m<sup>2</sup> « Rue Nationale » et une partie de la AO 719 « Rue du Chemin Vert » à M THIBAUDIN Alexandre et Mme ROGER Virginie pour 5 000 €.
23. Information : secours exceptionnel attribué

**A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points supplémentaires à l'ordre du jour :**

24. Demande de subvention Conseil Départemental Habitat regroupé pour personnes âgées Village Espoir Soleil
25. Questions diverses

---

***N° 01-11-2021 - Avenant au marché de travaux de rénovation des façades de la Gare de LUCAY-LE-MALE - Entreprise MARTIN (Lot n°1).***

Dans le cadre des travaux de rénovation des façades de la Gare de Luçay-le-Mâle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en accord avec le maître d'œuvre, de rajouter des travaux supplémentaires au marché public, suite à des travaux nécessaires remarqués au cours de chantier pour la rampe pour personnes handicapées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (Mme Mireille CHALOPIN),

- Accepte de rajouter des travaux supplémentaires et émet un avis favorable à l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise MARTIN titulaire du marché de travaux signé le 22 mars 2021, à savoir :

Reçu en  
Préfecture le  
17/11/2021

**Entreprise MARTIN - lot n° 1 « Gros œuvre ».**

Avenant n° 1 : Plus-value pour travaux supplémentaires (Travaux d'aménagement de rampe d'accès PMR, démolition dallage extérieur existant et coulage de dallage béton XF1 sur terre-plein) pour un montant total de + **4 123.02 € HT** portant le montant du marché de 27 500.00 € HT à **31 623.02 € HT**.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les avenants et tous les documents relatifs à la présente décision.

---

***N° 02-11-2021 – Avenants aux marchés de travaux d'extension du Centre de Première Intervention intégré Entreprises MARTIN (Lot n°1), BHM (Lot n°3), Les Menuiseries du Centre (Lot n°4), PARISSE Laurent (Lot n°5).***

Dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Première Intervention intégré de Luçay-le-Mâle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en accord avec le maître d'œuvre, de rajouter des travaux supplémentaires au marché public, suite à l'oubli dans la consultation du plan de travail dans le bureau du standard du Centre de Secours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour,

- Accepte de rajouter des travaux supplémentaires ou d'annuler certains travaux et émet un avis favorable aux avenants à passer avec les entreprises titulaires des marchés de travaux signés le 15 octobre 2020, à savoir :

**1. Entreprise MARTIN - lot n° 1 « Démolitions – Gros œuvre – VRD ».**

Avenant n° 1 : Moins-value pour annulation de travaux extérieurs (Travaux d'apport de terre végétale et engazonnement retirés du marché) pour un montant total de **-737.14 € HT** portant le montant du marché de 44 500.00 € HT à **43 762.86 € HT**.

**2. Entreprise BHM - lot n° 3 « Menuiseries Extérieures Aluminium ».**

Avenant n° 1 : Moins-value pour travaux annulés (Stores Bureau Accueil Centre de Secours non retenus) pour un montant total de **- 680.50 € HT** portant le montant du marché de 13 241.50 € HT à **12 561.00 € HT**.

Avenant n° 2 : Plus-value pour travaux supplémentaires (Fourniture et pose d'un garde de corps démontable en acier et porte-fenêtre en bois pour la porte du grenier) pour un montant total de + **500.00 € HT** portant le montant du marché de 12 561.00 € HT à **13 061.00 € HT**.

**3. Entreprise LES MENUISERIES DU CENTRE - lot n° 4 « Plâtrerie – Isolation – Menuiserie Intérieure – Faux-plafonds ».**

Avenant n° 2 : Moins-value pour travaux annulés (Plan de travail en médium Bureau Centre de Secours non retenu) pour un montant total de **- 1 699.00 € HT** portant le montant du marché de 23 639.81 € HT à **21 940.81 € HT**.

Reçu en  
Préfecture le  
08/11/2021

**4. Entreprise Laurent PARISSÉ - lot n° 5 « Electricité – Chauffage Electrique – VMC ».**

Avenant n° 1 : Plus-value pour travaux supplémentaires (Modification de l'éclairage extérieur avec hublots détecteurs de présence et modification passage de câbles suite aux modifications du bureau du chef de corps) sur un montant total de + **618.88 € HT** portant le montant du marché de 17 125.62 € HT à **17 744.50 € HT**.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les avenants et tous les documents relatifs à la présente décision.

---

***N° 03-11-2021 – Adhésion au groupement de commandes « Pôle Énergie Centre » pour l'achat d'électricité.***

Le Conseil Municipal demande à reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion, faute de renseignements suffisants pour prendre une décision.

---

***N° 04-11-2021 – Mise à disposition du cabinet médical « Ostéopathes » de la Maison médicale, gratuitement à la Société SOBEOR pour conseil et vente de chaussures orthopédiques sur mesure, pendant une année à compter du 10 novembre 2021.***

La Société SOBEOR, spécialisée dans le conseil et la vente de chaussures et semelles orthopédiques, installée sur la Commune de Déols souhaiterait étendre son activité dans le Nord de l'Indre et a sollicité la Commune de LUCAY-LE-MALE pour y exercer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre à disposition gratuitement pendant une année, le cabinet médical des ostéopathes de la Maison médicale, inoccupé le mercredi, avec l'accord respectif des deux ostéopathes, une journée toutes les trois semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour,

- Accepte de mettre gratuitement à disposition le cabinet médical des ostéopathes une journée toutes les trois semaines, et pendant une année à compter du 10 novembre 2021, considérant l'accord obtenu de Mme Lélia FERBUS et M Richard PLAT, ostéopathes,
- Précise que l'activité exercée par M Vincent DUPON, podologue-orthésiste de la Société SOBEOR exercera exclusivement l'activité de conseil et de vente de chaussures orthopédiques sur mesure et devra s'engager à participer aux activités du pôle de santé pluridisciplinaire,
- Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre d'un prêt gratuit du cabinet médical avec la SARL SOBEOR, dont le siège social est basé 32 bis, Avenue d'Occitanie 36250 SAINT MAUR. A la fin de l'année écoulée de gratuité, le Conseil Municipal étudiera la possibilité de reconduction par bail avec des conditions tarifaires,

Reçu en  
Préfecture le  
09/11/2021

- Autorise le Maire à signer l'état des lieux et tous les documents relatifs à la présente décision.

***N° 05-11-2021 – Numérotation supplémentaire de maisons d'habitation dans hameaux et rues.***

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite à la mise en place des premières numérotations, des modifications sont à apporter aux délibérations des 20 décembre 2019, 8 février 2021 et 12 avril 2021, ainsi que de nouvelles numérotations sont à prévoir.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de compléter la numérotation des rues et hameaux selon le tableau ci-dessous :

Reçu en  
Préfecture le  
10/11/2021

| Nom de la voie ou lieu-dit                            | Modification apportée | Numéro | Référence cadastrale |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|--------|----------------------|
| <b><u>NUMEROTATION DES LIEUX-DITS</u></b>             |                       |        |                      |
| Allemandière (l')                                     | création              | 3      | BH 107               |
| Blondière (la) Ferme                                  | création              | 5      | VH 031               |
| Grand Guignier (le)                                   | création              | 1      | WK 020               |
| <b><u>MODIFICATION de la NUMEROTATION DE RUES</u></b> |                       |        |                      |
| Docteur Réau (Rue du)                                 | création              | 27 A   | AO 019               |
| Docteur Réau (Rue du)                                 | création              | 27 B   | AO 019               |
| Roger Ménars (Rue)                                    | création              | 4 bis  | AO 237               |
| Vert (Rue du Chemin)                                  | création              | 9      | AO 632               |

**LISTE DES SUPPRESSIONS Novembre 2021**

| Ancien lieu          | Modification apportée | Ancien Numéro | Référence cadastrale |
|----------------------|-----------------------|---------------|----------------------|
| Allemandière (l')    | suppression           | 3             | BH 478               |
| Blondière (la) Ferme | suppression           | 3 bis         | VH 031               |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire, telle que détaillée ci-dessus et valide l'intégralité des numérotations supplémentaires des habitations.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° 06-11-2021 – Tarifs Cantine scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Le Conseil Municipal,

Fixe les tarifs journaliers des repas fournis par la cantine scolaire, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| Elèves de l'école maternelle : | 3,17 €  |
| Elèves de l'école primaire :   | 3,37 €  |
| Stagiaires ou apprentis :      | 5,28 €. |

Reçu en  
Préfecture le  
15/11/2021

---

**N° 07-11-2021 – Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement / Garderie au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des barèmes de participation des familles dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement fournis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs et Garderie tenant compte du barème cœur proposé par la CAF, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

**EXTRASCOLAIRE MERCREDIS ACCUEIL JEUNES**

| <b>Quotient familial</b> | <b>Journée avec repas</b> | <b>Journée sans repas</b> | <b>Demi-journée avec repas</b> | <b>Demi-journée sans repas</b> |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 0 à 565 €                | 5,90 €                    | 3,98€                     | 4,07 €                         | 2,48 €                         |
| 566 € à 765 €            | 8,05 €                    | 5,38 €                    | 5,53 €                         | 3,20 €                         |
| 766 € à 965 €            | 10,92 €                   | 7,31 €                    | 7,50 €                         | 4,31 €                         |
| 966 € et plus            | 13,00 €                   | 8,65 €                    | 9,80 €                         | 5,81 €                         |

**PERISCOLAIRE SEMAINE**

Le tarif de la garderie périscolaire est fixé forfaitairement par jour (matin et soir – matin ou soir) à :

| <b>Quotient familial</b> | <b>Forfait Journalier</b> |
|--------------------------|---------------------------|
| 0 à 765 €                | 2,26 €                    |
| 766 € et plus            | 2,36 €                    |

**N° 08-11-2021 – Tarifs des concessions Cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

Reçu en  
Préfecture le  
15/11/2021

|                                                               |                         |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Concession trentenaire :                                      | 103 € le m <sup>2</sup> |
| Concession cinquantenaire :                                   | 173 € le m <sup>2</sup> |
| Concession case de columbarium                                |                         |
| - pour une durée de 30 ans :                                  | 841 €                   |
| - pour une durée de 50 ans :                                  | 1 403 €                 |
| Concession Caveau cinéraire :                                 |                         |
| - pour une durée de 30 ans                                    | 816 €                   |
| - pour une durée de 50 ans                                    | 1 165 €                 |
| Droits d'ouverture columbarium ou caveau cinéraire :          | 44 €                    |
| Droits de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : | 132 €.                  |

---

**N° 09-11-2021 – Tarifs location salle des fêtes et gymnase applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

Reçu en  
Préfecture le  
15/11/2021

|                                                                                                                                                                      |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Assemblées Générales, conférences, réunions politiques, culturelles et artistiques, arbres de Noël, comités d'entreprises, vins d'honneur.....                     | 79 €    |
| - Banquets, dîners dansants, bals, par associations locales : gratuit une fois par an sans les cuisines, charges à payer : forfait chauffage.....                    | 50 €    |
| - Banquets, dîners dansants, bals, par sociétés locales ou extérieures, location par des particuliers pour Mariages, baptêmes ou toute autre réunion de famille..... | 238 €   |
| + Forfait chauffage .....                                                                                                                                            | 50 €    |
| Location 2 <sup>ème</sup> jour .....                                                                                                                                 | 66 €    |
| + forfait chauffage .....                                                                                                                                            | 50 €    |
| - Location cuisines.....                                                                                                                                             | 61 €    |
| - Caution pour toute location .....                                                                                                                                  | 1.000 € |

Et pour le Gymnase :

- Location horaire
  - Tarif été** d'Avril à Octobre ..... 6 €
  - Tarif hiver** de Novembre à Mars avec chauffage ..... 10 €
- Vin d'honneur mariage ou autre ..... 61 €.

---

**N° 10-11-2021 – Tarifs location salle AJC applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs de la location de la salle AJC, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

Reçu en  
Préfecture le  
15/11/2021

|                                              | Habitants de Lucay | Personnes extérieures |
|----------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| ➔ 1 journée                                  | 99,50 €            | 131,00 €              |
| ➔ 2 journées consécutives                    | 130,80 €           | 176,00 €              |
| ➔ 1 journée supplémentaire                   | 32,00 €            | 44,00 €               |
| ➔ Cuisines                                   | 44,50 €            | 45,00 €               |
| ➔ Location horaire                           | 6,60 €             | 6.60 €                |
| ➔ Caution                                    | 1 000 €            | 1 000 €               |
| ➔ Remplacement de vaisselle cassée           |                    |                       |
| - Verre ballon                               | 1,00 € l'unité     |                       |
| - Coupe à champagne                          | 1,00 € "           |                       |
| - Flûte à champagne                          | 1,50 € "           |                       |
| - Verre bistrot                              | 0,50 € "           |                       |
| - Assiette blanche                           | 1,00 € "           |                       |
| - Bol blanc                                  | 1,00 € "           |                       |
| - Assiette filet bordeaux                    | 3,00 € "           |                       |
| - Bol filet bordeaux                         | 3,00 € "           |                       |
| - Tasse à café filet bordeaux                | 1,50 € "           |                       |
| - Carafe                                     | 3,00 € "           |                       |
| - Couverts (cuillère, fourchette ou couteau) | 0,50 € "           |                       |
| ➔ Remplacement d'un cintre                   | 2.00 €.            |                       |

---

#### ***N° 11-11-2021 – Tarifs service assainissement 2022.***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du service assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à savoir :

##### **Redevances :**

- ➔ **Prime fixe : 69,20 € HT** par abonné raccordé ou raccordable
- ➔ **Prime proportionnelle : 0,97 € HT** le m<sup>3</sup> à partir du premier mètre cube comptabilisé au relevé du compteur d'eau de l'utilisateur raccordé ou raccordable.

Reçu en  
Préfecture le  
15/11/2021

##### **Branchement :**

- ➔ Branchement avec tranchée n'excédant pas 7 mètres : **704.70 € HT**
- ➔ Branchement avec tranchée supérieure à 7 mètres  
(le mètre supplémentaire) : **36.10 € HT**
- ➔ Branchement sans tranchée : **572.70 € HT.**

##### **Travaux :** (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022)

En raison de l'explosion des prix des matières premières, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de fixer les tarifs 2022 des travaux d'assainissement pour les abonnés à partir des devis des fournisseurs avec l'application d'une majoration de 3%.



**N° 12-11-2021 – Taux horaire d'intervention du personnel et des engins communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Reçu en  
Préfecture le  
15/11/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 33.81 € l'heure d'intervention du personnel communal et à 48.96 € l'heure d'intervention des engins communaux au cours de l'année 2022.

---

**N° 13-11-2021 – Révision du coût horaire de ménage à la maison médicale et annexes au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Reçu en  
Préfecture le  
16/11/2021

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide d'augmenter le coût horaire d'intervention du personnel de 1 % à la maison médicale et annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, portant le taux horaire de 20.80 € à 21.00 €.

---

**N° 14-11-2021 – Révision des loyers des logements communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Reçu en  
Préfecture le  
16/11/2021

Selon la loi MLLE n° 2009-323 du 25/03/2009 la révision des loyers conventionnés s'effectue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cette révision s'opère en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008, et sur la base de l'indice du second trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que renseignements pris auprès de l'ADIL, il convient d'appliquer une augmentation basée sur l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 soit une hausse de 0.42 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de réviser l'ensemble des loyers des logements communaux, conventionnés ou non, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du second trimestre 2021, égal à 131.12.

L'augmentation produite représente un pourcentage de 0,42 % du loyer précédent, et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

**N° 15-11-2021 - Renouvellement bail précaire de location local commercial à la Société PHIL'S AEROGOMMAGE (avenant n°2).**

Considérant sa délibération n° 13.12.2018 du 17 décembre 2018, acceptant la location d'une partie de l'immeuble communal sis 2 rue des Falaises à la Société PHIL'S AEROGOMMAGE sous la forme d'un bail précaire de 24 mois,

Considérant le terme de l'avenant n°1 à la convention de bail au 31 décembre 2021 et le souhait du preneur, Monsieur Philippe GAUDRY de renouveler son bail toujours sous la forme d'un bail précaire, compte-tenu de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19,

Reçu en  
Préfecture le  
16/11/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▪ décide de renouveler le bail précaire pour la location d'une partie des locaux de l'immeuble situé au 2 Rue des Falaises d'une superficie de 187.50 m<sup>2</sup>,

à la Société PHIL'S AEROGOMMAGE, représentée par Monsieur Philippe GAUDRY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- maintient le loyer mensuel à 250 euros,
- modifie la périodicité de paiement des loyers qui passe de trimestrielle à mensuelle et payable d'avance,
- précise que cette location est consentie sous forme d'un bail précaire d'un an supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de bail précaire de location et tous les documents relatifs à cette décision.

---

***N° 16-11-2021 – Demande de garantie d'emprunt SCALIS – Travaux de réhabilitation thermique logements Lotissement de Bel Air.***

Par courrier du 30 septembre 2021, puis du 26 octobre 2021, Monsieur le Directeur du Patrimoine de la Société SCALIS a sollicité la Commune de Luçay-le-Mâle pour l'obtention d'un accord de principe sur l'apport de garantie pour des dossiers de prêts d'un montant total de 705 000 euros pour des travaux de réhabilitation thermique des 28 logements situés au Lotissement « Bel Air ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une prochaine séance, réclamant des précisions.

Le Conseil Municipal n'est pas contre un apport de garantie, mais au vu des courriers reçus, les conseillers municipaux réclament des renseignements complémentaires, notamment le détail des travaux, le coût et le plan de financement définitif obtenu par SCALIS.

Dès réception de ces documents, ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil.

---

***N° 17-11-2021 – Demande de participation – Ecole de Musique de Luçay-le-Mâle.***

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 13 octobre dernier un courrier du Président de la Fanfare de Luçay-le-Mâle sollicitant une aide communale dans le cadre des aides pour les écoles de musique concernant l'année 2021/2022. Le montant demandé est de 114.34 € et correspond aux cours de 2<sup>ème</sup> année de solfège et de batterie dispensés à un élève domicilié sur la commune de Luçay-le-Mâle.

Le Maire rappelle qu'en date du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ECUEILLE-VALENCAY (C.C.E.V.) avait décidé de ne plus subventionner les écoles de musique, ce rôle revenant aux communes de résidence des élèves. Cette décision a été entérinée par le Conseil Municipal de Luçay-le-Mâle en date du 20 décembre 2019.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la participation financière de 114.34 € allouée à l'école de musique que fréquente l'élève et
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

|                                        |
|----------------------------------------|
| Reçu en<br>Préfecture le<br>23/11/2021 |
|----------------------------------------|

**N° 18-11-2021 - Répartition des subventions communales aux associations –  
année 2021.**

Le Conseil Municipal décide de répartir comme ci-dessous les subventions qui seront prélevées sur l'article 6574 du budget 2021 :

Reçu en  
Préfecture le  
16/11/2021

| Désignation de l'Association                                        | Montant attribué |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|
| Fédération Française de Randonnée Pédestre                          | 50 €             |
| Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal                    | 1 360 €          |
| Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal (chèques vacances) | 4 976 €          |
| Association Gymnastique mini-maxi                                   | 400 €            |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>6 786 €</b>   |

**N° 19-11-2021 – Convention à signer avec le cabinet GEOTOP pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Par délibération du 14 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Luçay-le-Mâle. Ce PLU devant être compatible avec le SCoT du Pays de Valençay en Berry, le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a chargé la SARL GEOTOP 97 de réaliser la procédure de révision.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de prix d'un montant de 34 080 € HT, comprenant :

Reçu en  
Préfecture le  
26/11/2021

- l'élaboration du diagnostic partagé,
- la définition du PADD,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- les Plans de zonage, règlement et annexes graphiques du PLU,
- l'évaluation environnementale du PLU,
- la mise en forme du rapport de présentation,
- la mise au point du projet de PLU arrêté,
- la mise au point du PLU soumis à enquête publique,
- la mise au point du PLU avant approbation soumis au contrôle de légalité,
- la mise au point du dossier final

et une option de 2 800 € HT pour la préparation des convocations et des comptes-rendus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- retient le devis d'un montant de 34 080 € HT, ainsi que l'option de 2 800 € HT,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la révision globale du PLU de la Commune.

***N° 20-11-2021 – Indre Nature partenariat intervention école de LUCAY LE MALE sur changements climatiques.***

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération Objectif Climat 2030, le CPIE Brenne-Berry a déjà réalisé 5 animations scolaires et propose au Conseil municipal d'organiser une réunion publique sur le thème de l'adaptation au changement climatique. Aussi, l'association Indre Nature accompagnera la commune et le personnel de l'école dans la réalisation technique d'un projet de végétalisation de la cour d'école afin de lutter contre l'effet « d'Îlot de chaleur urbain » en privilégiant la mise en œuvre de techniques peu coûteuses, mais non moins efficaces, basées sur :

- la gestion intégrée des eaux pluviales,
- la désimperméabilisation du sol,
- la végétalisation,
- la valorisation pédagogique des techniques utilisées.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Régional Centre - Val de Loire assurent la prise en charge des interventions pédagogiques et techniques du CPIE et d'Indre Nature.

Une action est actuellement en cours à l'école de Luçay-le-Mâle avec l'expérimentation de l'école dehors. Depuis le mois de novembre, tous les lundis, sur la volonté de la directrice de l'école, les élèves des différentes classes de l'école de Luçay-le-Mâle font l'école dehors, pour une découverte sensorielle des arbres, des textures et des parfums, pour effectuer des parcours et activités motrices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le projet d'Indre Nature et autorise Monsieur le Maire à signer une charte pour un partenariat avec Indre Nature et le CPIE Brenne-Berry.
- organisera une réunion publique avec le concours du CPIE Brenne-Berry.

---

***N° 21-11-2021 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) CCEV.***

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture de l'Indre du 1<sup>er</sup> octobre 2021 notifiant à la Communauté de Communes Ecueillé Valençay (CCEV) le montant du Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) pour l'année 2021, soit 359 968 €. Les communes membres ont décidé d'attribuer ce montant en totalité à la CCEV.

---

***N° 22-11-2021 – Vente parcelle AO 721 de 736 m<sup>2</sup> « Rue Nationale » et une partie de la AO 719 « Rue du Chemin Vert » à M THIBAUDIN Alexandre et Mme ROGER Virginie pour 5 000 €.***

Le Conseil Municipal demande une visite sur place avant de prendre une décision. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**N° 23-11-2021 – Attribution secours exceptionnel.**

En application de la délibération n° 12-11-2020, le maire informe le Conseil Municipal qu'une somme de 476.97 € a été versée au titre d'un secours d'urgence pour une personne nécessiteuse.

---

**N° 24-11-2021 - Demande de subvention Conseil Départemental Habitat regroupé pour personnes âgées.**

Par délibération n° 26-09-2020, le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail entre la SEM Territoires Développement et la Commune de LUCAY LE MALE pour la construction de 11 pavillons « Rue de la Taille » dédiés à la résidence seniors « Village Retraite » et la signature d'un bail de sous-location entre l'Association Espoir Soleil et la Commune de LUCAY LE MALE sur une durée de 12 ans avec valeur de rachat à terme.

Reçu en  
Préfecture le  
17/11/2021

Les travaux de construction de ces logements sont actuellement en cours et l'Association Espoir Soleil enregistre des demandes de location de résidents pour ce type de logements. Cette association ne pouvant pas s'engager directement sur le financement, c'est donc la Commune de LUCAY LE MALE qui va financer le projet à la place de l'Association. Le montant de l'opération de construction est estimé à 1 356 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre de l'Habitat regroupé pour personnes âgées et
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° 25-11-2021 – Questions diverses.**

Le Maire informe de dégradations au club house Salle AJC. Une plainte va être déposée auprès de la Gendarmerie de Valençay.

Stéphane LANDUREAU informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie, un couple de Luçay-le-Mâle ayant une créance envers EDF, une facture de surconsommation électrique depuis l'installation du compteur Linky. Après une demande de vérification du compteur Linky par EDF sollicitée par l'adjoint au maire, il s'avère sur ce compteur était défectueux et EDF a procédé au changement du compteur et a donc annulé la facture supplémentaire de 875 €. Le Conseil Municipal charge Stéphane LANDUREAU de contacter la famille pour solliciter un écrit auprès d'EDF justifiant cette intervention.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.**

~~~~~